

Règlement communal sur les événements de quartier

Date de l'approbation par le Conseil communal: 21/12/2017

Date de publication: 15/01/2018

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve le règlement qui suit sur les événements de quartier.

Règlement sur les événements de quartier

Article 1^{er} – Champ d'application

Sous les conditions décrites ci-après, une allocation communale est octroyée sous la forme du chèque-cadeau de Wemmel (W-pas) ou d'un versement aux initiateurs d'activités de nature à favoriser les contacts sociaux au sein d'un quartier ou d'une rue.

Le W-pas est un chèque-cadeau/moyen de paiement qui peut être utilisé dans les commerces participants de Wemmel. Les initiateurs des activités peuvent utiliser le W-pas en une seule fois ou en répartir le montant sur plusieurs achats dans des magasins différents. La liste des commerces participants est publiée sur le site Internet de la commune www.wemmel.be.

Article 2 – Conditions

2.1. L'objectif principal de l'activité est de renforcer les contacts sociaux dans le quartier ou la rue en question. Les activités revêtant un caractère politique, religieux, philosophique ou commercial n'entrent pas en ligne de compte.

2.2. Les initiateurs habitent dans le quartier ou la rue en question.

2.3. Le projet introduit s'adresse à tous les habitants du quartier ou de la rue en question.

2.4. Les initiateurs s'engagent à respecter les réglementations en vigueur (ordonnances de police, Sabam, ...) et sont responsables de ce respect. La commune se réserve le droit d'exercer une surveillance sur l'activité.

Article 3 – La demande

3.1. Toute demande doit être adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins, Service Loisirs et Bien-être, avenue Dr. H. Follet 28, 1780 Wemmel, loisirs.bienetre@wemmel.be. Le formulaire de demande est disponible sur le site www.wemmel.be.

3.2. La demande est introduite au plus tard 6 semaines avant l'événement.

Article 4 – L'allocation

4.1. Le montant de l'allocation est fixé à 100 €, ou à 125 € s'il est opté pour le W-pas. L'allocation a pour but d'aider à faire face aux frais organisationnels de base (par exemple les affiches, les invitations, les décorations, l'achat de nourriture et de boissons, ...) et de favoriser les contacts sociaux entre les habitants.

4.2. L'allocation est versée après approbation de la demande et dans les limites du budget approuvé.

4.3. Le W-pas ne peut pas être utilisé pour payer des redevances dues à la commune.

4.4. L'allocation n'est pas cumulable avec une quelconque autre allocation octroyée par la commune de Wemmel pour le même événement. Chaque quartier ou rue ne peut obtenir une allocation qu'une seule fois par année civile.

Article 5 – Infractions au règlement

En cas de demande intentionnellement erronée, de communication d'informations trompeuses ou de non-respect du présent règlement, le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra décider d'exclure l'initiateur de tout soutien futur.

Article 6 – Entrée en vigueur du règlement

Le règlement sur les événements de quartier entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Article 2

Le présent règlement est publié conformément à l'article 186 du décret communal.